



COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Procès verbal de séance du
05 décembre 2025

COMITE SOCIAL TERRITORIAL**Séance du 05 décembre 2025**

Le cinq décembre deux mille vingt cinq à 9h30 se sont réunis en séance plénière les membres du Comité Social Territorial (CST) au Centre de Gestion sur convocation en date du 19 novembre de monsieur Alain ASTRUC, Président du CST.

- Collège des représentants des élus :**Étaient présents :**

Monsieur Alain ASTRUC	Maire de Peyre-en-Aubrac – Titulaire
Monsieur Jean-Paul ITIER	Maire de Saint-Léger-de-Peyre – Titulaire
Monsieur Jean-François COLLANGE	1 ^{er} adjoint au maire de Langogne – Titulaire
Monsieur Francis BERGOGNE	Maire de Barjac – Suppléant

- Collège des représentants du personnel :**Étaient présents :**

Madame Christel ROCHER	Représentante du syndicat CFDT – Titulaire
Madame Stéphanie BRAUD	Représentante du syndicat CFDT – Titulaire
Monsieur Fabrice DELTOUR	Représentant du syndicat FO – Titulaire
Madame Cécile CLAVEL	Représentante du syndicat FO – Suppléante
Madame Patricia BONNEFILLE	Représentante du syndicat CGT – Titulaire
Monsieur Antoine FRIMAS	Représentant du syndicat CGT – Suppléant

Étaient excusés

Monsieur Philippe MARTIN	Maire de Balsièges – Titulaire
Madame Françoise BOUT	Représentante du syndicat FO – Titulaire
Monsieur Yohann BANCILLON	Représentant du syndicat FO – Suppléant
Monsieur Christophe MARTIN	Représentant du syndicat CGT – Titulaire

Assistaient également madame Emmanuelle ABINAL directrice générale des services, madame Céline MOUTAILLER directrice générale adjointe, monsieur Étienne SAINT-LEGER et madame Amélie LAFON agents du CDG48.

Monsieur le président de séance, Alain ASTRUC, vérifie la présence du quorum. – Sont présents, quatre représentants du collège des élus et six représentants du collège des personnels dont six à voix délibérative. **LE QUORUM EST ATTEINT.**

Monsieur le président désigne monsieur Fabrice DELTOUR, secrétaire de séance

Le PV du 06 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Étienne SAINT-LEGER présente aux membres du CST le rapport social unique (RSU 2024). En 2025, une forte mobilisation des collectivités et l'appui technique du CDG48 a permis d'atteindre un taux de retour nettement plus élevé que l'année précédente (plus de 70%).

Cela permet de présenter une synthèse des données sociales des collectivités et établissements publics rattachés au CST plus fiable. Le document (joint en annexe) représente 1041 agents.

Une présentation ciblée a été proposée (note jointe en annexe) :

- Des chiffres clés de 2024
- Les tendances d'évolution des données sociales de 2020 à 2024 sur un échantillon constant de 59 collectivités regroupant plus de 550 agents

La présentation a donné lieu à des échanges et débats concernant :

- La part des agents contractuels en augmentation mais légèrement inférieure aux moyennes nationales ou régionales
- L'âge moyen des agents permanents (47 ans) qui implique des réflexions sur l'anticipation des besoins en recrutements, sur la formation et les problématiques d'usure professionnelle
- le taux de féminisation et notamment la sur-représentation des femmes dans les emplois à temps non-complet,
- Les écarts de rémunération par statut et par catégorie
- Les taux de rotation impactés par les fins de CDD
- L'absentéisme avec un taux global de 4.65% pour les agents permanents (fonctionnaires et contractuels)
- L'évolution des budgets de fonctionnement et la part des charges de personnel qui sont en croissance linéaire
- Les départs en formation qui soulignent les difficultés d'accès à l'offre du CNFPT et l'inégalité pour les agents de catégorie C qui impacte notamment les perspectives d'avancement
- le nombre de collectivités qui emploient au moins un agent en situation de handicap (1 sur 5 environ)
- malgré l'absence de quota obligatoire pour la grande majorité des employeurs rattachés au CST du CDG

Lors du précédent CST, monsieur Fabrice DELTOUR nous indique qu'il souhaite connaître le nombre d'heures payées par agent et par collectivité, de façon nominative, au titre de l'année 2024 en matière de droit syndical (DAS).

Le montant de DAS par agent n'est pas communicable puisqu'il s'agit de transmission de données salariales selon Madame ABINAL.

En revanche, il est possible de transmettre les heures de décharge d'activité de service payées au titre de l'année 2024. Ainsi, 59 205 € ont été payés au total au titre de la DAS.

Soit par organismes syndicaux :

- 807 heures pour le syndicat FO
- 632 heures pour le syndicat CGT
- 816 heures pour le syndicat CFDT

Les dossiers complémentaires sont soumis au CST. Les organisations syndicales FO et CFDT émettent un avis favorable à leur étude ainsi que les représentants des collectivités. L'organisation syndicale CGT émet un avis défavorable. Le quorum étant maintenu les demandes complémentaires sont étudiées.